

Quel régime de TVA pour votre entreprise ?

Rappel : La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation qui concerne en principe tous les biens et services consommés ou utilisés en France.

Les entreprises jouent un rôle de collecteurs d'impôt pour le compte de l'État : elles facturent la TVA à leurs clients, au taux de 19,6 % (taux normal) ou 5,5 % (taux réduit) et la reversent ensuite au Trésor, déduction faite de celle qu'elles auront payées sur leurs achats. C'est donc le consommateur final qui supporte la charge de la TVA, et non les entreprises qui concourent à la production des biens et services.

Thème

Vous travaillez à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

Vous recevez trois futurs créateurs d'entreprise :

- Madame Lorgne qui désirerait vendre des savons ;
- Monsieur Tanguy qui aimerait développer une activité d'électricien ;
- Monsieur Rousset qui envisagerait de vendre et de réparer des bijoux.

Vous êtes chargé(e) de les informer sur les régimes de TVA auxquels ils seront soumis.

Vous consultez le site :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels.impot?paf_dm=popup&paf_gm=content&pageId=prof_creation_activite&espId=2&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&docOid=documentstandard_457&temNvIPopUp=true

Vous devez compléter le tableau ci-dessous en indiquant le nom des trois régimes fiscaux au regard de la TVA.

Régime de TVA

Chiffre d'affaires de l'entreprise	Régime fiscal au regard de la TVA
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT n'excède pas 80 300 € (achat - revente) 32 100 € (prestations de services et professions libérales)	➤
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est compris entre : 80 300 € HT et 766 000 € HT pour les ventes 32 100 € HT et 231 000 € HT pour les prestataires de services	➤
Entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT dépasse les limites suivantes : 766 000 € pour les ventes 231 000 € pour les prestataires de services	➤

I. Activité de l'entreprise créée

Les futurs créateurs sont très inquiets sur la fiscalité de l'entreprise, ils vous soumettent leur projet (annexe 1). En fonction du type d'activité et du montant du chiffre d'affaires, vous devez leur donner votre avis de spécialiste sur un choix possible de régime d'imposition.

Annexe 1

	Mme LORGNE	M. TANGUY	M. ROUSSET			
ACTIVITÉ	Ventes de savon artisanal – produits naturels et biologiques – Huile d’Argan – Cristaux de sels de bain	Artisan électricien	Ventes et réparations de bijoux et horloges (activité principale : les ventes de bijoux et horloges)			
CLIENTÈLE	Particuliers (2/3) Clientèle d’entreprise (1/3)	Particuliers	Particuliers			
				À compléter		
				RÉGIME D’IMPOSITION DE DROIT		
C.A prévisionnel annuel HT				Mme LORGNE	M. TANGUY	M. ROUSSET
1^{ère} possibilité	80 000 €	32 000 €	700 000 €			
2^{ème} possibilité	100 000 €	78 000 €	750 000 €			
3^{ème} possibilité			800 000 €			

II. Les régimes de TVA

Vous devez affiner au maximum vos connaissances sur les régimes d'imposition en matière de TVA.

Vous retournez sur le site :

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/professionnels.impot?paf_dm=popup&paf_gm=content&pageId=prof_creation_activite&espId=2&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&docOid=documentstandard_457&temNvlPopUp=true

Vous étudiez la documentation et vous réalisez un diaporama des régimes d'imposition en vous aidant de l'annexe 2 pour créer vos diapositives.

Annexe 2

LA FRANCHISE EN BASE DE TVA
Les entreprises concernées Les effets de la franchise en base de TVA La possibilité d'opter pour un autre régime
LE RÉGIME RÉEL SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION (RSI)
Les caractéristiques principales La possibilité d'opter pour un autre régime
LE RÉGIME RÉEL NORMAL (RN)
Les caractéristiques principales

III. Prolongement de l'étude des régimes fiscaux au regard de la TVA

De plein droit ou sur option, vous savez qu'il existe trois régimes déclaratifs en matière de TVA.

Vous achevez le tableau comparatif (annexe 3) des différents dispositifs fiscaux en utilisant la documentation nécessaire que vous avez étudiée précédemment. Ce travail va vous permettre de renforcer vos compétences pour mieux communiquer avec les futurs créateurs d'entreprises.

Les régimes déclaratifs en matière de TVA (annexe 3)

Les régimes d'imposition	Franchise en base de TVA	Réel simplifié (RSI)	Réel normal (RN)
Quelles sont les obligations comptables ?			
Comment est calculée la TVA ?			
Quelles sont les formalités à remplir pour la TVA ?			
Quelles sont les conséquences fiscales au regard de la TVA lors du passage du régime franchise en base de TVA à un régime réel d'imposition ?			
Si l'entreprise réalise un investissement important, elle va dégager un crédit de TVA sur sa déclaration. Quels en sont les effets ?			

IV. Cas concret : le régime de franchise en base de TVA

Mme Lorgne semble séduite par le régime de franchise en base de TVA, mais elle reste hésitante. Elle voudrait le comparer au régime simplifié ou réel normal.

Vous analysez l'annexe 4 et vous calculez la marge nette dans les deux hypothèses présentées.

Ensuite vous lui expliquez les conséquences du régime de franchise en base de TVA selon le type de clientèle visée (annexe 5).

Annexe 4

Calcul de la marge nette : elle correspond au profit que l'entreprise réalise en moyenne à chaque fois qu'elle vend un produit			
Hypothèse 1 : Mme Lorgne est redevable de la TVA régime simplifié ou réel normal			
Mme Lorgne reverse la TVA sur les ventes après déduction de la TVA payée sur les achats			
PAHT d'un savon	3,00 €	PVHT d'un savon	5,00 €
TVA 19.60 %		TVA 19,60 %	
PATTC		PVTTC	
Marge nette :			
La TVA n'est ni une charge, ni un produit. Aucune incidence sur la marge			
Hypothèse 2 : Mme Lorgne est en franchise en base de TVA			
Mme Lorgne ne déduit pas de TVA sur les biens et services acquis pour les besoins de l'activité. Elle ne peut pas facturer la TVA au client. Pour fixer le prix public elle a le choix entre l'option prix bas ou l'option prix haut.			
Marge nette option prix bas		PVHT d'un savon option prix bas	5,00 €
Marge nette option prix haut		PVTTC d'un savon option prix haut	5,98 €

Annexe 5

Type de clientèle	Conséquences du régime de franchise en base de TVA selon le type de clientèle visée
Clientèle de particuliers	
Clientèle d'entreprises pouvant récupérer la TVA	
Clientèle mixte (comprenant des particuliers et des entreprises pouvant récupérer la TVA)	

V. Cas concret : le régime simplifié

M. Tanguy réalise un chiffre d'affaires annuel de 77 042,34 € HT auprès des particuliers.

Les travaux auprès des particuliers sont effectués pour des locaux à usage d'habitation et soumis à une TVA à 5,5% si les locaux ont plus de 2 ans.

(Le régime de TVA à taux réduit est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 pour les travaux dans les locaux à usage d'habitation et son champ d'application reste inchangé)

Les travaux dans les logements achevés depuis moins de 2 ans ne peuvent pas bénéficier de la TVA à 5,5% et le taux utilisé est de 19,60%.

Vous téléchargez le formulaire 3517S CA12 vierge, vous le complétez en utilisant l'annexe 6 et vous l'imprimez.

<http://www2.finances.gouv.fr/formulaires/DGI/TVA/3517S/>

Annexe 6

Extrait du grand-livre au 31/12/2009

Tenue de compte : €

Numéro de compte	Intitulé des comptes	Soldes	
		Débit	Crédit
445660	TVA/autres biens et services 19,60 %	2 741,65	
445661	TVA déductible 5,50%	4 218,90	
445710	TVA collectée 19,60%		5 073,28
445711	TVA collectée 5,50 %		2 813,70
445810	Acomptes régime simplifié	1 045,00	
706100	Travaux et prestations de services à 19,60%		25 884,09
706200	Travaux et prestations de services à 5,50%		51 158,25

* (Aucune immobilisation n'a été acquise durant l'année)

Les avis d'acomptes reçus sont respectivement de :

- 275 € pour les 3 premiers acomptes
- 220 € pour le 4^{ième} acompte

VI. Cas concret : le régime réel normal avec déclaration mensuelle

M. Rousset a réalisé un chiffre d'affaires pour l'année 2009 supérieur à 766 000 €. Son régime applicable de plein droit pour la TVA est le régime réel normal.

Vous téléchargez le formulaire 3310 CA3 vierge, vous le complétez en utilisant l'annexe 7 et vous l'imprimez.

<http://www2.finances.gouv.fr/formulaires/DGI/TVA/3310ca3/tv-3310.htm>

Annexe 7

Extrait Balance des comptes

Mois de janvier 2010

Tenue de compte : €

Numéro de compte	Intitulé des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
445620	TVA déductible / immob.19,60 %	66,88		66,88	
445660	TVA/autres biens services 19,60 %	2 395,48	52,77	2 342,71	
445661	TVA déductible 19,60%	4 283,04	4,29	4 278,75	
445710	TVA collectée 19,60 %	8,19	12 841,45		12 833,26
707100*	Ventes de bijoux et réparations	41,81	65 517,62		65 475,81

* L'entreprise n'utilise qu'un seul compte (707100) pour les ventes et réparations de bijoux.

Vous consultez les sites suivants et vous répondez au QCM intitulé TéléTVA. Le QCM est interactif, vous devez utiliser le fichier joint TELETVVA.htm qui s'ouvre avec votre navigateur habituel.

<http://tva.dgi.minefi.gouv.fr/pagesHTML/presTeleTVA/accueil-teleTVA.htm>

<http://www2.impots.gouv.fr/documentation/livretfiscal/retour-portail/bandeau.htm>

(Livret fiscal du créateur d'entreprise : chercher dans les généralités facilités électroniques)

VII. L'auto-entrepreneur

Prenez connaissance du texte « le régime de l'auto-entrepreneur ».

Le décret n° 2008-1488 du 30 décembre 2008 portant diverses mesures destinées à favoriser le développement des petites entreprises met en œuvre certaines des dispositions de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui a réformé en profondeur notre droit, avec pour objectif de stimuler la croissance économique.

Le régime de l'auto-entrepreneur

Le nouveau dispositif de l'auto-entrepreneur créé par la loi de modernisation de l'économie constitue une avancée très importante dans la simplification des démarches administratives et la diminution des charges liées au démarrage par une personne physique d'une activité commerciale, artisanale ou libérale, que ce soit à titre principal ou complémentaire. Le dispositif crée un régime simplifié et libérateur de paiement par les petits entrepreneurs de leurs impôts et de leurs charges. Une simple déclaration suffit, sans obligation d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. L'auto-entrepreneur peut s'acquitter forfaitairement de ses charges sociales et de ses impôts uniquement sur ce qu'il gagne, mensuellement ou trimestriellement. Le versement est libérateur des charges sociales et de l'impôt sur le revenu. De plus, l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA. Le micro-entrepreneur qui choisit le statut est exonéré de taxe professionnelle pendant trois ans.

Source : <http://www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr/essentiel/loimodernisationeco/auto.php>

Informez vous davantage sur l'auto entrepreneur en vous connectant sur le site :

http://www.dailymotion.com/video/x7gpib_l-auto-entrepreneur-comment-ça-marc_news

À l'attention de vos collègues, vous rédigez un bref article qui définit l'auto-entrepreneur, ses avantages, ses inconvénients, et son régime fiscal au regard de la TVA.